

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 18 JANVIER 2021**

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération ( ) :**

**Date de convocation :**

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Fonds de concours RAILLEU - Achat matériel voirie.**

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

La commune de RAILLEU a droit à un fonds de concours de 22 000.00 €.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a déjà accordé 20 567.37€ de fonds de concours pour la commune de RAILLEU

2017 : Travaux Voirie 4 215.00 €

2018 : Travaux d'Aménagement du Préau et entrée Mairie 1 531.54 €

2018 : Travaux de voirie et acquisition d'une saleuse 3 225.00 €

2018 : Acquisition Tracteur Dumper 3 922.83 €

2018 : Installation Paratonnerre Eglise 3 925.50 €

2018 : Achat Pôle à bois pour salle communale 2 819.50 €

2019 : Aménagement du bâtiment La Forge 928.00 €

Le Président explique que la commune de RAILLEU fait une nouvelle demande de fonds de concours pour l'acquisition de matériel de voirie se montant à 4 667.50 € ht.

Plan de financement :

- Département : 1 803.50€
- fonds de concours : 1 432€ (30%)
- Autofinancement communal : 1 432.00 €

Le Président explique que les règles du fonds de concours sont respectées.

Le Président propose donc de voter ce fonds de concours.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **d'attribuer ce fonds de concours 1 432.00 € à la commune de RAILLEU**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 19-01-2021  
*NOTIFICATION FAST*

